



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20221216

DELCCAS202245-DE

DELCCAS 2022.45 – Modification du tableau des emplois du personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 15 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois du personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés,

VU l'avis du Comité Technique commun du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que :

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

L'annexe 1 récapitule l'ensemble des modifications proposées au tableau des emplois.

L'annexe 2 récapitule la mise à jour globale du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2022.

Le rapport présentant les modifications du tableau des emplois a été soumis au Comité Technique du 6 décembre 2022 (Cf. Annexe).

**Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois budgétaires à compter du 1^{er} décembre 2022, tel que récapitulé dans l'annexe 1.

Prend acte de l'actualisation du tableau des emplois budgétaires, tel que récapitulé dans l'annexe 2.



Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice 2022.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20.12.2022
et de la publication électronique le 23.12.2022



Pour le Président,
Le Directeur,